



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
14/05/2025

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 04
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

**Exonération des droits
d'occupation du domaine
public pour les
commerçants – Année
2025 (travaux de voirie)
Avenue Clémenceau**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. DUNYACH Denis,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony,
M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal, à Mme TORRENT Michèle

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Les travaux de voirie affectent depuis plusieurs mois les commerçants situés sur l'avenue Georges Clémenceau dont les perturbations limitent leur capacité à exploiter pleinement leurs installations.

Afin de soutenir l'activité économique locale et de compenser les désagréments subis, la municipalité propose une exonération exceptionnelle des redevances du domaine public pour l'année 2025 des commerçants sis sur l'avenue sus nommée.

L'exonération s'applique aux droits liés aux installations telles que terrasses, étals, etc., pendant toute la durée des travaux dans la zone concernée.

Les services municipaux dresseront la liste des commerçants concernés et géreront l'annulation ou le remboursement des montants déjà perçus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'EXONÉRER**, à titre exceptionnel, les commerçants occupant le domaine public dans la zone impactée par les travaux de voirie sis avenue Clémenceau, des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

- **DIT** que les services municipaux établiront la liste des commerçants concernés et procéderont à l'annulation ou au remboursement des sommes déjà perçues le cas échéant,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
Géraldine BOURDIN



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.